

Suspension de l'agent public : Qui ? quand ? comment ? quels effets ?

Date :

Durée : 2.00 heures

Lieu :

Accessibilité et délais d'accès

Handicap : Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Pour tout renseignement, merci de contacter le référent handicap au 01.45.49.48.49 ou par mail à l'adresse formation@seban-avocat.fr.

Délais d'accès : 2 jours

Prix : 300.00 € HT / participant, soit 360.00 € TTC / participant

Informations et inscriptions : formation@seban-avocat.fr et/ou au 01.45.49.48.49

La suspension est une mesure administrative prise dans l'intérêt du service à titre conservatoire, et non une sanction disciplinaire.

Elle a pour effet d'écarter momentanément du service un agent qui a commis une faute grave, qu'il s'agisse d'un manquement à ses obligations professionnelles ou d'une infraction pénale.

"Quelles sont les conditions et la procédure permettant le prononcé de la suspension de l'agent ?"

"Combien de temps l'agent peut-il être suspendu ?"

"Quelle rémunération versée à l'agent pendant cette suspension?"

Il s'agit ici de revenir sur l'ensemble des règles régissant la suspension d'un agent pour garantir la régularité de vos mesures de suspension et la maîtrise de la situation de l'agent suspendu.

Profils des apprenants

- Dans les trois fonctions publiques :
- - Responsables/directeurs des ressources humaines
- - Responsables/directeurs juridiques
- - Directeurs d'établissements ou de collectivités

Prérequis

- Connaissances minimales en gestion des ressources humaines.

Objectifs pédagogiques

- Savoir identifier les cas dans lesquels un agent peut être suspendu
- Connaître la procédure applicable à la suspension à titre conservatoire des agents publics
- Être en capacité de réussir la rédaction d'un arrêté de suspension
- Être en mesure de gérer la situation d'un agent suspendu

Contenu de la formation

SEBAN & ASSOCIES

282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris | Tél : 01.45.49.48.49 | Fax : 01.45.49.33.59 |

formation@seban-avocat.fr | www.seban-associes.avocat.fr

SIRET 434 838 314 00046 – N° déclaration d'activité : 11 75 51367 75

- I. Le prononcé de la mesure de suspension
 - A. Conditions
 - B. Procédure
 - C. Durée
- II. Les conséquences de la suspension
 - A. Situation de l'agent
 - B. Fin de la suspension
 - C. Contentieux éventuels et effets de l'annulation de la suspension

Équipe pédagogique

- Responsable du centre : Didier SEBAN - dseban@seban-avocat.fr
- Responsable administrative : Anne DEGANIS - adeganis@seban-avocat.fr
- Référent handicap : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable pédagogique : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Responsable des réclamations : Mélanie MARCHAND - formation@seban-avocat.fr
- Intervenant(e) : Lucie LEFEBURE, Avocate à la Cour - llefebure@seban-avocat.fr

Moyens pédagogiques et techniques

- Espace extranet individualisé reprenant toutes les informations de la formation : règlement intérieur, lien Zoom, émargement, programme de la formation, guide d'utilisation Zoom.
- Exposé de l'état du droit et des évolutions récentes
- Approche pratique en lien avec l'expérience des dossiers traités par l'avocat
- Questions/réponses avec les apprenants
- Discussion autour des retours d'expérience
- Support pédagogique déposé sur votre espace extranet individualisé à l'issue de la formation

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuille d'émargement pour le suivi de l'exécution de la formation
- Certificat de réalisation remis au terme de la formation
- Evaluation d'entrée pour déterminer votre niveau de connaissance avant la formation
- Evaluation des acquis à la fin de la formation via un quiz
- Dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue, un questionnaire de satisfaction à chaud vous sera transmis à la fin de formation.

Qualité et indicateurs de résultats

Taux de satisfaction moyen en 2024 : 91%

Programme créé le 23 décembre 2025 - Version 1